

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2024 - 83 : FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE ET DE LA SOUS-REGIE ENFANCE-JEUNESSE ABROGATION DE LA DECISION N°17 DU 25 JANVIER 2024

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités périéducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,

Vu la décision municipale n°80 du 26 septembre 2018 modifiée instituant la sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse renommée sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse,

Vu la décision municipale n°17 du 25 janvier 2024 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse,

Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités proposées par le service Enfance-Jeunesse,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**: A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, la décision municipale n°17 du 25 janvier 2024 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie Enfance-Jeunesse est abrogée.

ARTICLE 2: A compter du 1er juin 2024, les tarifs du Service Enfance-Jeunesse sont fixés ainsi qu'il suit :

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1,50 €
Sirop	1,50 €
Café	1,50 €
Thé	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €
Cocktail	1,50 €
Jus	1,50 €
DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe ou gaufre nature	1,50 €
Crêpe ou gaufre sucrée	1,50 €
Crêpe ou gaufre Nutella	2,00 €
Crêpe ou gaufre confiture	2,00 €
Grand sachet de bonbons	1,00 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €
Sucette tâche Langue	0,10 €
Barbe à papa	2,00 €
Popcorn	2,00 €
Supplément chantilly	0,50 €
AUTRES	TARIFS
Bouquet de muguet	1,00 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID: 085-218501096-20240530-2024DEC83-AU

ARTICLE 3 : Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 0 4 JUIN 2024 Publiée électroniquement le : 0 4 JUIN 2024

LES HERBIERS, le 30 mai 2024 Par délégation spéciale du Conseil municipal, Christophe HOGARD, Maire, Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>